**N° 5012**

**Projet de loi**

**portant approbation de la Convention européenne sur la promotion d’un service volontaire transnational à long**

**terme pour les jeunes, faite à Strasbourg, le 11 mai 2000**

**Résumé**

Le projet de loi sous rubrique vise à approuver la Convention européenne sur la promotion d’un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes, faite à Strasbourg, le 11 mai 2000. Bien que cette Convention date de l’an 2000, le Luxembourg sera le premier Etat communautaire à l’approuver.

L’idée pour une telle Convention est née en 1995 à Luxembourg lors d’une réunion informelle des ministres européens responsables pour la Jeunesse. Par la suite, le Comité Directeur Européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la Jeunesse (CDEJ) a élaboré un projet de Convention.

La Convention de l’an 2000 a été conclue dans le cadre du Conseil de l’Europe tout en étant ouverte à tous les Etats Parties à la Convention culturelle européenne. Elle définit le service volontaire transnational à long terme comme « une activité entreprise volontairement à l’étranger, sans aucune rémunération pour le ou la volontaire, permettant un processus mutuel d’éducation non formelle pour le ou la volontaire et pour les personnes avec lesquelles il ou elle collabore ».

Sur le plan national, la Chambre des Députés avait déjà adopté en 1998 un projet de loi sur le service volontaire.